



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3° - L'arrêté permanent du 4 août 2023 réservant des emplacements spécialement aménagés à l'usage des véhicules des personnes handicapées dans diverses voies de la ville,
- 4° - L'arrêté municipal permanent relatif aux emplacements spécialisés affectés aux opérations de livraison en date du 4 août 2023,
- 5° - L'arrêté temporaire du **17 octobre 2023** relatif au stationnement et à la circulation interdite RUE DANTON et PLACE BOSSUET, du **24 et 25 octobre 2023**,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement de relevés sur façade par drone sur le Théâtre Dijon Bourgogne que doit assurer la société **GEOKALI 3D – 105 rue des Mourettes – 26000 VALENCE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE DANTON et PLACE BOSSUET ,les 25 et 26 octobre 2023.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - L'arrêté temporaire du 17 octobre 2023 relatif au stationnement interdit et à la circulation interdite RUE DANTON et PLACE BOSSUET, du 24 et 25 octobre 2023, est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 1 - **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**
CIRCULATION INTERDITE – CIRCULATION RÉDUITE - STATIONNEMENT
INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Les 25 et 26 octobre 2023

RUE DANTON

La circulation de tous véhicules et des piétons sera interdite pendant les vols du drone alternativement sur la rue Danton Nord et Danton Sud. La desserte des riverains sera toutefois possible en véhicule et à pied en dehors des périodes de vol des drones.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera respectivement par les rues Danton Sud et Danton Nord.

La circulation sera rendue libre chaque soir.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour les relevés, sera interdit en face du numéro **11**, sur **1** emplacement de stationnement réservé Théâtre Dijon Bourgogne, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant.

PLACE BOSSUET

La largeur de la chaussée sera réduite à 3,50 mètres au droit des numéros **17 à 33**, sur **70** mètres linéaires.

La circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable dans la même portion de voie.

Les cyclistes devront descendre du vélo et passer vélo à la main sur le trottoir d'en face. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons,
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».

La circulation sera rendue libre chaque soir.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 - En cas de report dû à la météo, les prescriptions pourront être décalées au lendemain.

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la société GEOKALI 3D, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- la société GEOKALI 3D,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 18 octobre 2023

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,**

Publié du au ..

.....



Dominique MARTIN GENDRE